





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-454**

Séance publique du

25 novembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191125- lmc1164333-DE-1-1
Date de signature : 28/11/2019
Date de réception : jeudi 28 novembre 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - DEMANDE D'AUTORISATION DE
SIGNATURE DES CONTRATS PAR ANTICIPATION**

Le 25 novembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 19/11/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



DEPARTEMENT OPERATIONS
JURIDIQUES COMPLEXES ET
CONTROLE ET SUIVI DES
PROCEDURES CONTENTIEUSES
Direction de la Commande Publique

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 25 NOVEMBRE 2019

Nomenclature : 1.1
Marchés publics

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - DEMANDE
D'AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS PAR ANTICIPATION- Décision du
Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique visant à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté vis-à-vis de l'emploi, exclues du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans la formation, la Ville d'Aix en Provence souhaite confier à une ou plusieurs structures de l'IAE (Insertion par l'Activité Economique) mentionnées à l'article L5132-4 du Code du travail, les prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi dans le cadre d'activités d'utilité sociale axées sur les métiers liés à l'entretien des espaces verts et naturels.

Conformément aux articles L2113-13 et R2113-7 du code de la commande publique, les marchés seront strictement réservés aux structures d'insertion par l'activité économique.

Pour ce faire, il est prévu de lancer des accords-cadres mono-attributaires à bons de commande, passés selon une procédure adaptée sur le fondement des articles L2125-1 1°alinéa, R2123-1 3° alinéa, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande Publique.

La consultation est allotie géographiquement de la manière suivante:

- Lot 1: secteur 1 constitué par le Quartier de la Duranne, incluant la voirie et le site sportif attenants. Ce lot comporte un seuil minimum annuel de 50 000€ HT, sans seuil maximum et avec une estimation annuelle de 135 000€ HT.
- Lot 2 : secteur 2 constitué par les Quartiers du Jas de Bouffan, d'Encagnane, du Haut d'Aix et le Centre Ville, incluant la voirie attenante. Ce lot comporte un seuil minimum annuel de 50 000€ HT, sans seuil maximum et avec une estimation annuelle de 80 000€ HT.
- Lot 3 : secteur 3 constitué par l'ensemble des sites sportifs situés sur tous le territoire communal, à l'exception de celui situé sur le site de la Duranne, lequel est conservé dans le périmètre du lot 1 pour des raisons d'homogénéité. Ce lot comporte un seuil minimum annuel de 30 000€ HT, sans seuil maximum et avec une estimation annuelle de 85 000€ HT.

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots. L'analyse des offres donnera lieu à des classements édités dans l'ordre numérique croissant des lots. Compte tenu de la possibilité d'exécuter plusieurs chantiers simultanés pour les lots 1 et 2, un même candidat ne pourra se voir attribuer ces 2 lots pour lesquels son offre aura été classée en première position. Le cas échéant, le lot 2 sera attribué au candidat classé second, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres

L'insertion professionnelle, constituant le volet principal des marchés vise trois objectifs:

- amorcer, consolider des parcours individuels d'insertion professionnelle
- permettre l'acquisition de comportements à l'emploi ainsi que des qualifications de base (soit par l'expérience acquise, soit par la formation)
- permettre au public concerné de résoudre des difficultés d'ordre professionnel, social et d'accéder à l'emploi durable à terme

La logique de cette démarche est d'habituer ou de réhabituer au travail des personnes sans qualification, n'ayant jamais travaillé ou ayant depuis longtemps perdu leur emploi : jeunes sans qualification ni expérience professionnelle, adultes demandeurs d'emploi, allocataires des minimas sociaux,...

Par ailleurs, l'exécution du volet technique s'insère dans une dynamique " éco-responsable" au travers laquelle la collectivité met en place progressivement une démarche dite de gestion raisonnée. Cette gestion repose sur 3 points:

- satisfaction du public
- maintien et amélioration de la biodiversité dans notre ville
- suppression de l'utilisation des pesticides

Les critères de jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse et leur pondération sont identiques pour chaque lot et définis comme suit:

- Critère prix : 40%
- Critère performances en matière d'insertion professionnelle: 40%
- Critère valeur technique : 20%

La durée initiale de l'accord cadre est fixée à un an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois un an de manière tacite.

Aucune variante n'est prévue ou autorisée.

En application de l'article L.2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant:

" Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article [L. 2122-22](#), la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre." Et compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le dispositif des accords-cadres ayant pour objet les prestations d'insertion professionnelle en utilisant comme support l'activité d'entretien d'espaces verts, tel que détaillé ci-avant.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer lesdits accords-cadres tels que précisés ci-avant, leurs éventuels avenants le cas échéant, les décisions de résiliations éventuelles, ainsi que tous documents s'y rapportant avec le ou les titulaires retenus.
- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la ville sur les crédits affectés aux lignes budgétaires "Externalisation entretien espaces verts" n° 92823 / 61521 / 5556, pour ce qui concerne les prestations effectuées hors sites sportifs et n°92414 / 61521 / 1154 pour ce qui concerne les prestations effectuées sur les sites sportifs, étant précisé que l'ensemble des crédits affectés à ces lignes présente des disponibilités suffisantes.

DL.2019-454 - PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - DEMANDE
D'AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS PAR ANTICIPATION-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»